

Québec, le 20 février 2013

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

N/ Réf. : 5148-07-13

**Objet: Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et d'une réserve aquatique
dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue • Questions
complémentaires du 18 février 2013**

Madame la coordonnatrice,

Nous vous transmettons la réponse à la question # 13 que vous nous avez adressées le
18 février 2013.

Question 13

Des participants à l'audience publique ont proposé que la réserve aquatique projetée de la
Rivière-Dumoine devienne éventuellement un parc national. Veuillez expliquer la démarche suivie
par le MDDEFP pour choisir un territoire en vue d'y créer un parc et expliciter les critères qui
servent à sa sélection.

Réponse :

L'adoption de la Loi sur les parcs, en 1977, a permis de définir ce que serait un parc national au
Québec et de préciser la base de la planification du réseau. Cela a entraîné le développement
d'un outil de planification sur lequel est basé le développement du réseau des parcs, soit les 43
régions naturelles du Québec, et fondé sur les éléments stables du paysage. À ce moment,
comme il n'existait pas d'autre statut d'aires protégées, il était prévu de créer un parc par région
naturelle. Par la suite, des territoires ont été identifiés pour représenter ces régions naturelles et,
au cours des années, des parcs ont été créés.

...2

En 2001, les éléments d'encadrement du développement du réseau des parcs nationaux ont été repris en grande partie lors de la modification de la Loi sur les parcs. Ainsi, la Loi définit maintenant un parc de la façon suivante :

« un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive ».

La référence au nombre de régions naturelles (43) est disparu puisque de nombreux autres statuts, mieux adaptés à certaines situations, sont maintenant disponibles (réserve de biodiversité, réserve aquatique, etc.). Ces statuts, moins contraignants permettent, par exemple, de maintenir la villégiature, la chasse, le piégeage et les sentiers pour les véhicules hors route. De plus, un outil de planification visant plus spécifiquement la préservation de la biodiversité du Québec, le Cadre écologique de référence du Québec, a été développé et définit 15 provinces naturelles.

Pour ce qui est des principales étapes du processus de création d'un parc national, elles sont les suivantes :

Analyse pour valider le potentiel d'un territoire à devenir un parc national : <ul style="list-style-type: none"> - Site exceptionnel d'intérêt au niveau provincial - Analyse du potentiel de représentativité de la région naturelle au niveau des paysages, de la végétation, de l'hydrographie, du relief, etc.) - Accessibilité au territoire - Potentiel de mise en valeur - Tenure des terres - Contraintes et utilisation actuelle du territoire - Intérêt manifesté par le milieu régional
Délimitation d'un territoire à l'étude
Formation d'un groupe de travail avec des intervenants de la région
Consultation du ministère des Ressources naturelles (MRN) afin d'accorder une protection temporaire au territoire à l'étude (mines, forêts, autres droits, etc.)
Réalisation du document « État des connaissances » qui dresse le portrait socio-économique, physique, biophysique, historique, culturel et de l'occupation du territoire à l'étude
Évaluation des coûts d'aménagement afin de mettre en valeur le parc national
Réalisation d'une étude de retombées économiques associées à la création de l'éventuel parc national
Consultation du MRN sur la limite que le MDDEFP entend proposer lors de la consultation publique
Réalisation et publication du « Plan directeur provisoire », qui présente la proposition du MDDEFP concernant la limite, le zonage, le concept de mise en valeur et les

orientations de gestion relatives à la conservation et la mise en valeur
Séances d'information publiques pour expliquer le projet
Audience publique présidée par le ministre du MDDEFP ou son représentant (au moins 60 jours après la publication du Plan directeur provisoire)
Rapport d'audience publique
Consultation du MRN sur la limite révisée suite à la consultation publique
Processus légal de création (mémoires, décrets)

Pour toutes informations supplémentaires ou précisions, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Bouchard, chargé de projet pour les réserves aquatiques et de biodiversité de l'Abitibi-Témiscamingue, au 418-521-3907 poste 4712 ou par courriel au : marc-andre.bouchard@mddefp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la coordonnatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Patrick Beauchesne